

LA CONCEPTION DU RAPPORT ENTRE DEMOCRATIE DIRECTE ET DELEGATION (1^{ère} partie)

L'exercice du pouvoir : la perspective d'édifier une société socialiste dans notre pays, les formes empruntées par la bourgeoisie pour assurer sa domination de classe depuis près de deux siècles, l'histoire du mouvement ouvrier et en particulier la première ébauche de dictature du prolétariat que constitue la Commune de Paris en 1871, les expériences de construction du socialisme en URSS et en Chine sont pour les marxistes-léninistes autant de sources de réflexion.

L'EXERCICE du pouvoir par le prolétariat et plus largement le peuple fait apparaître une série de questions qui, bien que posées historiquement dans des conditions concrètes différentes et dans des formes diverses, relèvent d'un même problème : alors que les classes dominantes ont sans cesse renforcé leur pouvoir grâce à une centralisation accrue, comment le prolétariat peut-il assurer la direction des masses exploitées sans les déposséder de leur pouvoir ? Comment peut-il à la fois construire un Etat dont le peuple soit l'acteur, le maître d'œuvre, et permettre la cohérence de cet Etat nouveau ?

Tel est le problème qui commence à être abordé ici, à travers quelques éléments de réflexion sur son histoire : le problème du rapport entre l'expérience de la démocratie directe par les masses, et la délégation, la centralisation de ce pouvoir.

C'est avec la révolution de 1789 qu'apparaît pour la première fois le problème. Deux conceptions opposées s'y affrontent ; la conception très décentralisatrice mise en œuvre par les «sans-culottes», et, au contraire, la conception élaborée par les «Jacobins» qui, a pour prolongement la formation d'un Etat bourgeois centralisé et son corollaire, la dépossession des masses de leur initiative. Dans cette période, il y a donc séparation totale des 2 termes du problème.

Avec la Commune de Paris en 1871, l'acquis du mouvement ou-

vrier, l'élaboration de positions de classe plus conséquentes permettent un dépassement de cette séparation et l'émergence du problème de la centralisation démocratique.

Les différentes expériences du prolétariat et du peuple montrent en fait que le problème du rapport entre démocratie directe et délégation, centralisation, se pose à travers la présence de plusieurs contradictions à résoudre concrètement :

La contradiction entre l'initiative révolutionnaire des masses et la nécessité de l'efficacité, de la cohésion du mouvement, la contradiction entre la prise en mains par les masses de la plupart des tâches étatiques et la nécessité de constituer un pouvoir de classe structuré pour continuer la révolution, la contradiction entre le mouvement divers et spontané des masses, et le caractère global, la stratégie, la théorie du mouvement révolutionnaire, la contradiction entre les formes d'organisation entre l'entité «Etat» et la «section populaire», l'«assemblée générale», le «soviét»..

Commençant cette étude par les conceptions présentes dans la révolution de 1789 puis dans la Commune de 1871, nous la poursuivrons à travers la réflexion sur la révolution bolchévique et la révolution chinoise, avant d'aborder la façon dont le problème se pose aujourd'hui, dans la perspective de l'édification d'une France socialiste.



La conception du rapport entre démocratie directe et délégation

SOUS LA REVOLUTION BOURGEOISE DE 1789

Avec, en 1789, le renversement de la royauté, se posait pour la première fois en France le problème de l'exercice du pouvoir par le *peuple* (1). En quels termes se pose-t-il ? Quels moyens le peuple se donne-t-il ? La période 1789-1794 montre assez clairement comment le problème était alors posé. C'est en effet pendant ces premières années de la révolution de 89 que le peuple cherche le meilleur moyen d'empêcher un retour à la domination de la noblesse et son expression politique, la royauté ; et dans cette lutte, les sans-culottes parisiens (2) apparaissent comme la force la plus radicale, la plus intransigeante. Mais cette période est également celle où la bourgeoisie tend à trouver les formes de son pouvoir : cette période met donc particulièrement à nu les termes dans lesquels le problème de l'exercice de la souveraineté populaire est posé à cette époque.

«Souveraineté populaire», «le peuple est souverain», ou même parfois l'expression imagée «le souverain debout» désignent à partir de 1791 le cadre dans lequel les sans-culottes entendent poursuivre la révolution de 89. La signification politique de cette affirmation pour les sans-culottes est donnée à l'époque par trois termes : cette souveraineté est *irréscribable*, *inaliénable*, *indélégalable*.

D'emblée, on voit donc dans quelles limites se situe le problème : la souveraineté du peuple est affirmée comme contradictoire avec la

délégation de ce pouvoir. Donc l'exercice du pouvoir par le peuple doit s'effectuer de manière directe. En fait, c'est l'ensemble des idées, des décisions prises par le peuple qui doivent trouver une application immédiate, sans intermédiaires. Il s'agit là d'une première ébauche de démocratie directe. A quelles limites s'est-elle heurtée ? De quelles contradictions est-elle porteuse ? C'est ce qu'il faut examiner.

LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE, ÉBAUCHE DE DÉMOCRATIE DIRECTE

Si les contours de classe du peuple de 1789 ne sont pas aussi nets qu'ils le seront au 19^e siècle, la réalité sociale des sans-culottes est elle-même diverse et évolue. Il n'est donc pas étonnant de voir à la fois la bourgeoisie et les sans-culottes revendiquer la «souveraineté populaire». Cependant, avec la constitution progressive de la bourgeoisie en classe dominante, l'expression de «souveraineté populaire» tend de plus en plus à désigner les aspirations politiques des sans-culottes.

Mais cette limite due à la base de classe du mouvement sans-culottes ne peut rendre compte, en tous points, des conceptions de ceux-ci

et en particulier des choix qu'ils furent amenés à faire pour mettre en œuvre cette «souveraineté populaire».

La permanence des sections

Tout d'abord, pour que cette souveraineté du peuple puisse s'exercer, il doit en exister le cadre : des réunions où le peuple délibère et décide. Ce sont les 48 sections de Paris qui remplissent ce rôle : mises en place, sous le nom de districts, pour permettre les élections de 1790, les sections restent, officiellement comme circonscriptions électorales et subdivisions administratives, en fait comme organisations de base du peuple. Alors qu'elles ne devaient en principe pas se réunir après les élections, elles deviennent «permanentes». Cette «permanence» des sections, imposée par les sans-culottes est perçue comme l'une des conditions essentielles à l'exercice de la démocratie directe. Permanence, c'est-à-dire délibération qui ne cesse pas, délibération quotidienne et même plus : en temps d'insurrection ou de grave danger, le fait que le peuple puisse à tout instant être informé et délibérer des décisions à prendre pour agir sans retard apparaît comme l'expression suprême de cette souveraineté. La permanence des sections, comme forme d'expression de la démocratie directe rencontre deux limites. Une limite matérielle due à sa forme-même : le flux et le reflux des dangers ne firent qu'affaiblir davantage la participation des sans-culottes déjà limitée par la longueur des délibérations, leur incompatibilité avec un travail régulier. La deuxième limite est politique : expression propre des sans-culottes, elle contrecarrait les projets politiques de la bourgeoisie, qui parvint peu à peu, par des textes de lois, à limiter la fréquence des réunions puis à les interdire.

L'autonomie des sections

Donnant à la permanence des sections, son vrai sens, est revendiquée l'autonomie des sections. Par ce terme est désigné le droit des sans-culottes à gouverner eux-mêmes.

Démocratie directe et délégation

mes, donc l'exercice proprement dit de la démocratie directe. On ne trouve pas chez les sans-culottes de conception d'ensemble de cette autonomie ; revendiquée avec force, elle s'impose dans les faits au coup par coup, permettant aux sans-culottes de contrôler de larges pans de la vie politique et de l'administration.

a) Le mode de scrutin : Le mode de scrutin le plus largement en vigueur à cette époque reflète nettement les conceptions des sans-culottes sur les formes d'exercice de la démocratie, et leur influence. Alors que les Jacobins (3) et la bourgeoisie dans son ensemble étaient favorables au secret des votes, les sans-culottes font du vote à haute voix, puis par acclamations, une de leurs armes ; mesure dictée par le souci d'efficacité, elle répondait aussi à une conception plus profonde : le peuple est un ; ses décisions ne peuvent donc être contradictoires. Cette conception d'un peuple qui ne serait pas traversé par des contradictions de classes ou d'idées, mais répondrait à l'image d'une unité de pensée et d'action idéale, imprègne toute la façon dont les sans-culottes exercent dans les faits cette démocratie directe. Ainsi, ce ne sont pas seulement les décisions qui sont prises par votes ouverts, mais ce mode de scrutin devient le mode d'élection le plus répandu, et le seul admis par les sans-culottes. Il offrait en effet un avantage d'efficacité, en permettant d'assurer dans les votes, la prédominance des intérêts populaires. Les formes en varient parfois : votes par assis-levés, votes par acclamations, votes par bulletins signés de chaque votant..., mais la publicité des votes, quelle qu'en soit la forme, constitue aux yeux des sans-culottes, le meilleur moyen de contrôle sur les gens ainsi élus : le maire de Paris, et les officiers municipaux, les comités révolutionnaires, le commandement en chef de la garde nationale parisienne furent élus par acclamation. Renvoyant au peuple une image d'unité et d'efficacité, le vote par acclamations fut même imposé au Conseil Général de la Commune.

Mis en œuvre par les sans-culottes, le vote par acclamations constituait en fait la charpente de leur conception de la démocratie directe : le caractère contradictoire

avec les intérêts de la bourgeoisie n'échappa pas à celle-ci ; elle qui avait expérimenté, avec l'élection des députés à la Convention, le principe du scrutin à 2 degrés, ne cessa de combattre la publicité des votes, jusqu'à l'interdire en 1794.

b) Prise en charge de certaines tâches étatiques.

Contrôlant nombre de décisions grâce à la permanence des sections et au vote par acclamations, les sans-culottes prennent également en mains, de manière ponctuelle, certaines tâches d'Etat ou d'administration. Ce contrôle partiel et limité à des à-coups répond à l'affirmation de «l'autonomie des sections». Mais, de fait, il s'agit avant tout de pallier les carences de l'administration centrale dans les domaines économiques ou politiques qui touchent directement la vie du peuple. Ainsi, les impôts ou «contributions volontaires» sont levés à l'initiative propre des sections, en particulier pour subvenir à leurs besoins en armes. Des commerçants sont contraints de livrer leurs grains au prix taxé. Certaines sections ouvrent des écoles... Des tâches de police et de justice sont également remplies par les sections, «premiers tribunaux naturels».

Pour la première fois, donc, le peuple organise et contrôle un certain nombre de tâches étatiques. Quelles sont les caractéristiques de ce contrôle ?

- Il ne touche pratiquement ni au domaine de la production, ni au problème de la propriété ; il se concentre sur les questions touchant à la distribution.

- Les tâches sont accomplies directement par l'assemblée de section qui, tour à tour, se transforme en collecteurs d'impôts, en tribunal, en manifestation se faisant justice elle-même ou imposant par son nombre, décision à la Convention. Cette démocratie est donc essentiellement d'exécution. Dans cette conception, les contours de la démocratie directe sont dessinés par ses formes d'organisation spontanées, répondant à une situation limitée dans l'espace et dans le temps.

- Cette conception repose sur l'identité supposée entre la base sociale (le peuple) et son expression politique. Les décisions, formes d'organisation... adoptées sont perçues

comme la traduction directe, immédiate de la volonté populaire.

De fait, les militants sans-culottes, les membres des sections, qui ne représentaient guère que le cinquième de leur base sociale, surent, au moment de leur apogée, exprimer les idées-forces de l'ensemble du mouvement et apparaître comme représentants d'autres intérêts de classe que ceux de la bourgeoisie, mais les limites de leur conception se révélèrent dans sa mise en pratique. C'est ce qu'il faut maintenant regarder de plus près, en examinant le rapport des sans-culottes à la délégation de pouvoir.

LE PROBLEME DE LA DELEGATION

On a vu que dans la conception sans-culotte de la démocratie, la souveraineté populaire est indélégalable. Conviction très forte à l'époque, où tout pouvoir extérieur apparaissait comme suspect, et où l'accusation de vouloir imposer un «roi», un «tribun», ou «un grand juge» rendait passible de l'échafaud. Les sans-culottes, par leur conception même de la démocratie directe, ont fixé des marges très étroites à la délégation de leur pouvoir.

Le rôle des «mandataires»

Tout d'abord, le terme de «délégation» est refusé ; jugé synonyme d'absence de contrôle et d'usurpation de pouvoir, il est remplacé par celui de «mandataire». Par ce terme, les sans-culottes tentent d'exprimer les limites assignées par le peuple au rôle du mandataire ; en particulier, une distinction nette est établie avec un «représentant» du peuple qui, une fois élu, échapperait au contrôle du peuple. Cette distinction et cette réflexion sur le rôle du mandataire sont imposées par l'affrontement entre la conception de la démocratie directe des sans-culottes et la conception du «pouvoir constituant» élaboré et expérimenté par la bourgeoisie. (4)

Dans le «pouvoir constituant», c'est la nation (et non le peuple) qui est affirmée souveraine. D'autre

part, ce pouvoir repose sur la «délégation» appelée «représentation» : notion abstraite, la nation est censée être représentée de manière parfaite par les députés, un peu comme si l'assemblée représentant la nation, était un échantillon idéal de celle-ci. On retrouve là, sous une forme inversée, la même conception de fond de l'articulation entre la base sociale et son expression politique : celle d'une image immédiate qui serait donnée dans l'organisation du peuple à la base pour les sans-culottes ; dans une assemblée de représentants pour la bourgeoisie.

Le rôle des mandataires tel qu'il est défini par les sans-culottes répond donc à une double exigence de ne pas limiter autant que possible leur rôle, de manière à laisser à la bourgeoisie la marge de manœuvre juste nécessaire à la poursuite de la lutte contre l'Ancien Régime, d'autre part, exercer le contrôle le plus étendu possible sur les décisions de ces représentants, en particulier par l'exercice de la démocratie directe.

Il faut donc distinguer le rapport établi par les sans-culottes avec leurs propres mandataires, et avec les représentants aux Assemblées, même si, dans la poussée révolutionnaire de 91-93, les sans-culottes tentèrent de transformer les représentants des Assemblées en mandataires du mouvement sans-culotte. L'écart qui sépare les deux — le «représentant» et le «mandataire» — et l'échec de cette tentative marquent les limites, les contradictions auxquelles se heurtèrent les sans-culottes dans cette première recherche d'articulation entre démocratie directe et délégation.

Les «mandataires» des sans-culottes sont définis comme leurs exécutants ; ainsi les sections, en tant que subdivisions administratives de la Commune de Paris, élisent des comités spécialisés (comités militaires, comités de surveillance révolutionnaire, de bienfaisance...) et deux fonctionnaires : un commissaire de police et un juge de paix élus pour deux ans. Mais ceux-ci échappèrent peu à peu au contrôle des sans-culottes et devinrent de simples rouages de l'administration centrale. De manière générale, la délégation est limitée dans le temps et à un objet précis : informer une autre section, enquêter sur l'état

des soldats fournis par la section... ; elle nécessite un compte-rendu. Les mandataires sont donc nécessairement révocables.

Le pouvoir législatif, révélateur des limites

Ce sont ces principes que les sans-culottes tentèrent d'imposer aux députés : la révocabilité contre le principe de l'inviolabilité du député ; le droit de la section d'exiger des comptes, contre l'irresponsabilité du député... Plus encore que ces limites imposées aux pouvoirs des députés, les sans-culottes tentèrent de contrôler ces pouvoirs eux-mêmes, et en particulier, le pouvoir législatif. Ce contrôle s'exerçait a posteriori, la loi n'étant reconnue valable qu'une fois sanctionnée par le peuple.

La sanction des lois par le peuple, puissant moyen de contrôle des mandataires, montre cependant de claires limites : si la sanction des lois permet d'approuver ou de rejeter une loi, elle n'est en elle-même nullement l'expression d'un pouvoir législatif qui serait exercé par le peuple lui-même ; par la sanction, le peuple restreint le pouvoir du délégué mais n'a pas de prise sur le contenu-même des lois.

Comment faire adopter par l'Assemblée les mesures qui semblent justes ? Dans le cadre défini par, d'un côté, la conception de la démocratie directe, essentiellement d'exécution, et de l'autre, le refus de la délégation de pouvoir, les sans-culottes ne pouvaient trouver de réponse à cette question. L'exercice du pouvoir législatif par le peuple, et en particulier le pouvoir de fixer, sous forme de Constitution, les modes de fonctionnement de la souveraineté populaire mis en pratique par les sans-culottes, sort de ce cadre.

Aussi la solution apportée fut-elle ce que les sans-culottes appelaient «le droit à l'insurrection», en fait le droit à briser le cadre. Dans la réalité, ce droit s'exprima par l'irruption, fréquente au moment de l'apogée du mouvement, du peuple en armes dans la salle de délibération de l'Assemblée ; la plupart des décisions favorables aux sans-culottes furent obtenues par ce moyen. Là encore, on retrouve la même conception du rapport entre

le peuple et son pouvoir : loin de fractionner ce pouvoir en différents domaines (pouvoir de faire les lois, de les faire appliquer, justice, finances...) qui constitueraient autant de sources de délégations de ce pouvoir, les sans-culottes recherchent, dans chaque cas, son expression immédiate ; à la limite, lorsque l'objectif visé déborde le cadre de sa réalisation, lorsque le contrôle des mandataires s'avère comme un outil inadéquat au regard de la confection des lois, le problème est résolu par la substitution violente du peuple à ses mandataires, le temps d'imposer la loi ; mais la façon d'envisager le rapport du peuple à son pouvoir n'est pas changée.

LES LIMITES

On voit apparaître là, les limites auxquelles se heurta la conception de la «souveraineté populaire» par les sans-culottes.

Souveraineté du peuple ou de chaque section ?

Est-ce le peuple dans sa totalité abstraite qui est souverain ? Ou bien chaque organisation de base du peuple, chaque section est-elle souveraine ? Dans les faits, qui sanctionne les lois ? Le peuple ? Mais alors dans quelles instances puisqu'il n'y a pas de délégation du pouvoir de décision ? Ou bien chaque section a-t-elle le pouvoir d'approuver ou de rejeter une loi ? La loi appliquée par une section peut-elle ne pas l'être par une autre section, par l'ensemble des autres sections ?

Vue comme moyen de contrôle des lois, la sanction des lois montra clairement, outre les divergences qui pouvaient exister au sein du peuple, les limites de l'expression directe de la démocratie, la contradiction qu'elle recèle, à partir du moment où elle dut s'inscrire dans le mouvement contradictoire et fluctuant de la réalité : incapable de maîtriser tous les aspects de la vie politique, reposant sur une partie réduite de sa base sociale, elle laissait le champ libre à la dictature

Démocratie directe et délégation

sans partage de la bourgeoisie. Plus encore, cette base sociale elle-même explique pour une part cette conception, même si elle ne rend pas compte de tous les choix que firent les sans-culottes. La composition de classe hétérogène du mouvement sans-culottes, aux contours mal délimités avec la bourgeoisie, la constitution seulement embryonnaire d'un prolétariat aux caractéristiques sociales et à la conscience de classe encore imprécises, sont porteurs de ces limites.

De fait, à travers ce problème posé par la conception sans-culottes de la souveraineté populaire : est-ce le peuple qui est souverain ou chaque section ? c'est bien la question du rapport entre l'exercice de la démocratie directe et de la délégation de ce pouvoir qui est posée : comment articuler l'autonomie de chaque section et la souveraineté du peuple dans son ensemble ? Cette contradiction, le mouvement sans-culottes ne l'a pas surmontée. On voit cependant apparaître, à travers la conscience de cette limite le problème de la centralisation.

L'émergence du problème de la centralisation

Le problème de la centralisation des idées et des actions apparaît dans les limites étroites fixées par la conception d'ensemble du pouvoir par les sans-culottes.

— La limite de l'efficacité pratique : il s'agit seulement de pallier l'inefficacité des actions désordonnées et par à-coups, non de mettre en œuvre une conception de la centralisation.

— La limite imposée par la bourgeoisie jacobine : tout ce qui va dans le sens de tentatives de centralisation des idées et du mouvement populaire est immédiatement restreint ou interdit par la loi.

— La limite issue du choix politique effectué à cette époque par les sans-culottes : choix de l'atomisation du pouvoir par le biais de l'autonomie des sections.

Dans ces limites, quelle conception de la centralisation fut mise en œuvre ?

a) Les embryons de centralisation mis en place sont la tentative de dépasser la simple juxtaposition de sections autonomes et d'exprimer

leur unité fondamentale : les «pétitions collectives» signées du nom de plusieurs sections, «l'affiliation», c'est-à-dire la reconnaissance par une section, des idées, modes d'action mis en œuvre dans une autre, appelée «société-mère» et surtout l'établissement d'une «correspondance» entre les sections par l'intermédiaire de commissaires élus à cet effet en sont les principaux moyens. Il ne s'agit pas là à proprement parler de centralisation, mais de **coordination** des actions et de **circulation** des informations et des idées.

b) La «**fraternisation**» ou «**fédération**» ressort de la même conception. L'affirmation que 2 sections sont «frères», sont «fédérées», ne revient pas à créer sur cette base une pyramide centralisée ; elle exprime simplement la fusion, limitée souvent à l'espace d'une réunion, d'un vote, d'une action précise, entre 2 sections qui, en conjuguant leurs voix ou leurs forces, font ainsi pencher la balance de leur côté. La «fédération», expression, pour les sans-culottes, de l'unité idéale du peuple, indique clairement les limites de cette centralisation : échange et débat d'idées limités, majorités conjoncturelles, qui, pendant les premières années, battirent en brèche l'installation de la dictature de la bourgeoisie mais ne purent résister à sa répression.

c) Dépassant la simple coordination, circulation ou fusion, on trouve cependant, chez les sans-culottes, l'embryon d'une centralisation des idées. La création par ceux-ci de «sociétés populaires», le plus souvent sur la base territoriale de la section, correspond à cette préoccupation. Formées à l'origine par les militants les plus actifs, pour s'y retrouver en dehors des assemblées générales de section, elles se dotèrent rapidement d'une structure : des déclarations de principe, des règlements précisant les buts de ces sociétés, les conditions d'admission des membres, le déroulement des séances... ont été mis en place. De fait, ces «sociétés» constituaient les organisations de base proprement dites de la vie politique. Une tentative de créer un «Comité Central des sociétés populaires» échoua rapidement. Mais c'est dans ce cadre qu'apparaît la possibilité de poser en d'autres termes le problème du rapport entre démocratie

directe et délégation. En effet, se fait jour pour la première fois, la possibilité de lier, par le biais de ce «Comité Central», délégation du pouvoir et centralisation des idées. Composé de deux délégués par société, il se fixe pour but non seulement d'entretenir une correspondance suivie avec toutes les sociétés populaires de la République, de leur servir de point de réunion, mais également «de présenter à la discussion des sociétés les questions mises en délibération au Comité Central ou celles communiquées par les autres sociétés et qui sembleraient au Comité devoir intéresser de plus près la République». En germe, se trouvent ainsi esquissées d'autres bases à la position du problème.

NOTES

(1) Le terme de peuple désigne, de manière générale, «tous ceux qui, à un moment donné, ont intérêt à la révolution» (Lénine). C'est-à-dire, dans le contexte de la révolution de 1789, tous ceux qui ont intérêt à ce que la monarchie absolue soit renversée : bourgeoisie commerçante, industrielle ou des professions libérales, paysans, artisans, ouvriers, domestiques, indigents.

(2) Cette étude se fonde en particulier sur les éléments historiques et réflexions d'Albert Soboul dans son livre *Les sans-culottes*. Dans son œuvre, il montre que les contours de la réalité sociale des sans-culottes évoluent avec sa place dans le mouvement révolutionnaire des années 1789 - 1794. Si au

départ, les sans-culottes regroupent une réalité sociale diverse (indigents, ouvriers, artisans, petits propriétaires et commerçants, petits rentiers et même certains membres de professions libérales), celle-ci tend peu à peu à se préciser : on voit se dessiner une opposition possédants / non possédants, et pour une fraction des sans-culottes apparaître une opposition possédants / travailleurs. Il apparaît donc que malgré cette évolution, le mot «sans-culotte» ne peut être rigoureusement défini en termes de classe : il ne constitue à proprement parler ni une fraction de la bourgeoisie ni un prolétariat. En fait le terme de «sans-culotte» recouvre davantage l'expression d'une réalité politique, d'un ensemble de conceptions et de pratiques politiques mises en œuvre par une partie du peuple entre 1789 et 1794.

(3) Les Jacobins sont la frange la plus radicale de la bourgeoisie, celle qui a su conclure une alliance avec les sans-culottes en 1793. Mais leur opposition avec les sans-culottes est moins une opposition de classes qu'une opposition de conceptions du pouvoir. Les Jacobins, pas plus que les sans-culottes n'attribuent à l'Etat un contenu de classe. Mais, pour les jacobins, le pouvoir est un pouvoir de délégation. «Les jacobins ont mis au point la pratique des comités restreints fixant la doctrine, précisant la ligne politique, la concrétisant par des mots d'ordre simples et efficaces. L'élection est corrigée par l'épuration et son corollaire, le noyautage. A la limite la cooptation ou la nomination remplace l'élection» (A. Soboul De la Révolution française à la Commune, problèmes de l'Etat révolutionnaire). Centralisateurs, les jacobins furent amenés à concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains et à briser ainsi le mouvement sans-culotte, avant de disparaître eux-mêmes comme force organisée.

(4) Cf. J. Jaurès Histoire socialiste de la Révolution française et l'analyse de Albert Soboul dans De la Révolution française à la Commune, problèmes de l'Etat révolutionnaire.

De la révolution de 1789 à la Commune de 1871

DE NOUVELLES BASES AU PROBLEME DU POUVOIR

Les années qui séparent les tentatives des sans-culottes et l'insurrection de 1871 montrent par de nombreux points, une nouvelle façon de poser le problème du pouvoir.

Tout d'abord, avant la fin de la Révolution de 89 et dans le prolongement même du mouvement sans-culottes, on voit apparaître une nouvelle conception qui, sans imprégner directement la réflexion et la pratique du mouvement ouvrier au XIX^e siècle, marque cependant un premier dépassement de cette opposition de la conception «sans-culotte» et de la conception jacobine. Il s'agit de l'organisation de la «Conjuration des Egaux», dirigée par Babeuf en 1795 et qui se proposait «la destruction de la Constitution de l'an III.»

Mais cette pensée innove particulièrement sur 2 points : d'une part Babeuf s'interroge sur les nouvelles structures que le peuple pourra mettre en place, ce qu'il appelle «la forme publique à substituer au gouvernement qu'on voulait abattre». Les solutions envisagées par les Conjurés montrent à la fois leur volonté de dépasser les limites de la conception sans-culotte et de tirer de la conception jacobine ce qui pouvait donner au nouveau pouvoir une réelle efficacité révolutionnaire. D'autre part, la pensée de Babeuf innove sur la question de la centralisation. Rompant avec le refus de la centralisation par les sans-culottes, la «Conjuration des Egaux» pose le problème de créer une «autorité révolutionnaire et provisoire, constituée de manière à soustraire à jamais le peuple à l'influence des ennemis naturels

de l'égalité, et à lui rendre l'unité de volonté nécessaire pour l'adoption des institutions républicaines.»

La pensée de Babeuf s'articule autour de cette contradiction : d'un côté, le problème de «l'exercice réel de la souveraineté» par le peuple ; de l'autre, le sentiment qu'*«il eût été de la dernière imprudence de laisser un moment la nation sans directeur et sans guide»*. C'est donc bien au nœud des rapports entre démocratie directe et délégation, centralisation que se situe l'apport de la pensée de Babeuf.

Mais c'est surtout les profonds changements économiques, sociaux, politiques du XIX^e siècle qui permettent que, sous la Commune, le problème du pouvoir se pose en des termes différents.

Tout d'abord, le développement intense du capitalisme permis par l'arrivée de la bourgeoisie au pouvoir exacerbe les contradictions de classe, fait apparaître avec de plus en plus de netteté leurs contours et leur antagonisme. Ainsi, le problème du pouvoir, à travers les différentes formes prises par la dictature bourgeoise est de plus en plus lié à un contenu de classe.

D'autre part, en 1830, en 1848, le prolétariat expérimente les conditions de son émancipation, pose le problème de son action, de son organisation, de sa réflexion politiques, autonomes par rapport à la bourgeoisie, et en particulier par rapport à la frange la plus radicale de celle-ci : la bourgeoisie républicaine.

On voit ainsi à travers l'expé-

Démocratie directe et délégation

rience et la constitution du mouvement ouvrier s'esquisser différentes approches :

— Une place importante est occupée dès 1830 par la perspective du «suffrage universel» : en opposition avec le suffrage restreint, fondé sur la fortune, en vigueur jusqu'en 1848, le «suffrage universel» apparaît comme le moyen idéal de traduire les idées du peuple, de donner au peuple de «vrais représentants».

— Plus encore, toute cette première partie du XIX^e siècle est parcourue par un courant tantôt souterrain, tantôt au grand jour d'organisations plus ou moins structurées qui sont d'intenses lieux de vie politique. D'autant plus intenses que ni le droit d'association, ni le droit d'expression ne sont reconnus, sauf dans les moments d'insurrection. Clubs reprenant les traditions de la révolution de 1789 dans les poussées révolutionnaires de 1830 et 1848, associations les plus diverses, souvent clandestines mais vivaces et renaissant sans cesse, quand la répression reprend le dessus. De plus, les journaux, les feuilles souvent sans grande durée et limitées à une ville, à une région, irriguent la vie de ces associations. Ainsi ce sont les salles de rédaction des journaux qui apparaissent comme des rendez-vous permanents de discussion. Cependant, il faut remarquer que ce mouvement de réflexion directement politique touche surtout la petite-bourgeoisie et les éléments les plus instruits du peuple.

— Au niveau de la classe ouvrière, les formes d'organisation, la réflexion touchent un domaine particulier : celui de la situation propre du prolétariat, les problèmes engendrés par la contradiction entre le capital et le travail. De fait, si à partir de 1830 le mouvement ouvrier acquiert une certaine autonomie, il le doit surtout à son expérience multiple d'«associations ouvrières» visant à le défendre contre les conséquences du capitalisme.

— Néanmoins, les éléments les plus conscients du prolétariat dépassent cette position défensive et élaborent, sur la base de leurs intérêts de classe,

une nouvelle réflexion sur la perspective du pouvoir. L'influence de l'Association Internationale des Travailleurs en est un facteur important. Ainsi on voit, dans les dernières années du règne de Napoléon III, s'esquisser les contours d'un nouveau pouvoir possible. Différentes pistes sont ainsi tracées :

● La reprise quasi-identique de la position sans-culotte par Allix, futur membre de la Commune et qui avançait l'idée d'une «Commune sociale» : *«Le peuple est souverain, il exerce sa souveraineté par le suffrage universel et direct»*. Indiquant qu'au niveau de chaque «alvéole» (ville ou canton), le «gouvernement direct» se fait «sans délégation ni mandat», il est cependant amené à imaginer des *«délégués cantonaux, temporaires et amovibles qui, sans faire la loi, représentent les cantons directement au centre du territoire»*. Si le problème de la centralisation est posé, il ne l'est pas dans la perspective d'assurer fermement le pouvoir du peuple, mais pour assurer «l'unité territoriale». Il n'y a donc pas dépassement de la conception sans-culotte.

● S'inscrivant dans cette perspective différente, le projet de Millièrre (janvier 1870) : le point de départ de sa réflexion

est constitué par le souci d'éviter les erreurs de 1848. Il propose donc une «dictature révolutionnaire» assurant l'abolition des armées permanentes, l'expropriation des patrons et leur remplacement par des «associations générales».

Mais lorsqu'il aborde la contradiction entre les pouvoirs de chaque «commune» et ceux de «l'Etat», il n'indique qu'une solution formelle : les attributions de l'un et de l'autre sont totalement séparées : *«Ainsi l'autorité municipale n'a aucun pouvoir en ce qui concerne... la police, la justice, la défense nationale... Voilà la véritable décentralisation»*.

Ces réflexions témoignent de la maturation progressive, en pointillés, de la question du pouvoir, qui se fait sous le Second Empire et se développera avec force après la chute de l'Empire.

On voit donc comment, à la veille de l'insurrection de 1871, le problème de l'exercice du pouvoir par le peuple se pose à la fois dans la continuité de la pensée décentralisatrice des sans-culottes, dans la volonté de dépasser ses limites les plus importantes et sur des bases nouvelles, grâce à l'expérience propre acquise par la classe ouvrière.

La conception du rapport entre démocratie directe et délégation

PENDANT LA COMMUNE

Avec la Commune de Paris en 1871, la prise du pouvoir par le prolétariat parisien pose le problème de l'exercice de ce pouvoir et en particulier le rapport entre démocratie directe et délégation de manière nouvelle. En effet, elle reflète pour une large part l'expérience politique et sociale acquise par le prolétariat depuis la révolution de 1789.

Tout d'abord, la constitution du prolétariat en classe, sa concentration, l'exacerbation de ses contradictions avec la bourgeoisie, classe dominante, permettent que le problème soit posé en liaison avec les contradictions de classe.

D'autre part, les échecs des insurrections ouvrières de 1830 et 1848 obligent la classe ouvrière à réfléchir aux causes de ces échecs, à non seulement affirmer la nécessité de prendre le pouvoir mais à chercher quelles conditions le prolétariat doit mettre en œuvre pour que son pouvoir ne lui soit pas arraché. En contrepoint, vient nourrir cette réflexion, l'expérimentation par la bourgeoisie des formes diverses que peut employer sa domination de classe. Le renforcement de la centralisation du pouvoir aux mains de la bourgeoisie sous le Second Empire, l'expérimentation par Napoléon III, de formes plus variées de la répression du mouvement ouvrier, sont, pour les Communards, une source directe de réflexion politique.

Enfin, l'expérience propre de structuration du mouvement ouvrier, la lutte entre les conceptions divergentes à travers lesquelles il s'est édifié, contribuent à donner

aux problèmes une assise différente.

Si les Communards affirment sans cesse leur filiation avec les sans-culottes de 93, revendiquent comme eux l'exercice de la «souveraineté populaire», le problème posé est essentiellement celui des conditions dans lesquelles ce pouvoir peut réellement être aux mains du peuple. Conditions qui, pour les Communards, ne sont pas données de façon immédiate, dans le peuple lui-même, mais sont perçues comme des cadres nécessaires, des moyens indispensables dont le peuple se dote pour que son pouvoir soit effectif.

LE «GOUVERNEMENT DIRECT»

La volonté que la Commune soit le «gouvernement direct» du peuple exprime pour une large part une position de classe. Lorsque le peuple de Paris, durant le siège de l'hiver 1870-71 projette ses aspirations politiques dans la création d'une Commune, c'est très clairement un pouvoir de classe qui est ainsi défini. Pouvoir de classe, dans son contenu («suppression de la préfecture de police», «révocation de l'ancienne magistrature», «remplacement des patrons, des grandes compagnies par des associations ouvrières», «égalité des appointements et des salaires...») et dans sa forme («un pouvoir qui mît en vigueur le système des réquisitions et du rationnement général et obli-

gatoire», «persquisitions nécessaires dans les couvents et chez les bourgeois enrichis...», «incarcération de tous les fonctionnaires de l'Empire...»). C'est bien la volonté d'établir une dictature du prolétariat sur la bourgeoisie qui constitue la toile de fond du problème.

Sous cette aspiration à un gouvernement direct, se trouve l'idée que le peuple est le seul dépositaire du pouvoir. Cette idée s'exprime le plus souvent de manière négative, par le refus de «tout pouvoir extérieur», symbolisé à l'époque par les termes de «roi», «tribun» ou «usurpateur». Cette idée revêt aussi une dimension de classe nette : ainsi, non seulement les candidatures de tout membre de la bourgeoisie sont désapprouvées, mais aussi les candidatures d'«avocats» pour les élections à la Commune sont repoussées, car marquées du sceau de la république bourgeoise que les Communards dénoncent et combattent. Dans les faits, l'idée que tout le pouvoir réside dans le peuple se traduit dans l'organisation même des tâches étatiques sous la Commune : la suppression des corps spécialisés (armée permanente, fonctionnaires, Parlement) s'accompagne de la remise de ces tâches aux mains du peuple.

Si le peuple est chargé de l'exécution de nombre de tâches étatiques autrefois accomplies par des organismes extérieurs, les décisions à prendre, les délibérations qui conduisent à ces décisions sont également l'affaire du peuple. Particulièrement net à cet égard est le refus d'une Assemblée Nationale ; non pas principalement parce que celle-ci existerait déjà (bien qu'aux mains des Versaillais) mais parce que, profondément, elle est perçue comme un instrument de la dictature de la bourgeoisie, un rouage de ce «pouvoir extérieur» qui sépare délibération et action pour mieux les contrôler. Cette conception du peuple, seul dépositaire du pouvoir englobe donc le pouvoir législatif.

Pour que ces pouvoirs puissent s'exercer, se créent de manière spontanée, avant même le 18 mars, des organisations de base de la vie politique ; les «clubs», et dans une moindre mesure les «comités de vigilance», les «comités républicains» remplissent ce rôle. C'est dans ce cadre que s'effectue l'expression large des idées, leur confrontation. Ils apparaissent non

Démocratie directe et délégation

seulement comme un lieu de débat et d'action, mais aussi comme un premier point de centralisation : centralisation spontanée des idées et des informations, des initiatives, centralisation consciente, volontaire de tout ce qui (renseignements, propositions de lois, création de commissions pour accomplir telle ou telle tâche...) peut être nécessaire au travail de la Commune. Ce rôle de centralisation joué par les clubs, reste cependant limité : non pas par la volonté des Communards qui créèrent même, outre un éphémère «Club central de Paris», un «Comité central des 20 arrondissements» et un «Comité central de la Garde Nationale». Toutes ces tentatives de centralisation parallèles et parfois concurrentes ne sont pas un hasard, mais le témoin de la conception du rapport établi par les Communards entre l'exercice de la démocratie directe et la délégation de pouvoir, et le témoin des limites de cette conception.

LA DÉLÉGATION, «AGENT EXÉCUTIF»

Les Communards, à la différence des sans-culottes, n'affirment pas que leur pouvoir est «indélegable». Tirant les leçons de l'expérience du mouvement ouvrier et de la dictature de la bourgeoisie, ils situent le problème de la délégation à un autre niveau : celui des *garanties* que le peuple se donne pour que cette délégation de pouvoir ne puisse pas se transformer en son contraire, en «usurpation» de pouvoir. Quelles sont ces garanties ? Quelles limites comportent-elles ?

L'élection

L'élection est le lien privilégié, quasi-unique, établi par les Communards entre l'exercice de la démocratie et la délégation d'un certain nombre de fonctions. L'éligibilité des fonctionnaires comme des chefs d'atelier ou des officiers, des délégués à la Commune comme des jurés est une des grandes affirmations de la Commune. Elle est vue comme une garantie que le délégué ainsi élu correspond à la volonté du peuple. Cette insistance sur l'éligibilité exprime pour une

part un refus clair des méthodes non démocratiques employées jusque-là par la bourgeoisie. Mais elle repose aussi sur l'illusion que le principe électif a en lui-même, une nature de classe, qu'il permet, en tant que mode de fonctionnement, l'expression des idées du peuple et non celles de la bourgeoisie ; il suffirait alors, comme l'affirme la Commune, que les élections soient «libres» pour qu'elles traduisent la volonté populaire. On voit la limite de cette conception, qu'on peut qualifier de spontanéiste : ne traitant pas les contradictions de classe présentes dans la société, ni leur expression au niveau des choix politiques, elle accorde en fait à un simple mode de fonctionnement la vertu de trancher ces contradictions. À l'élection, est ainsi attribuée une nature de classe prolétarienne, au contraire de la nomination qui est rangée parmi les modes de fonctionnement bourgeois.

Les garanties multiples

Conscients cependant que l'éligibilité n'est qu'une garantie relative, les Communards élèvent autour de la délégation toute une série de barrières. L'origine de classe, ou du moins la position de classe manifestée sous l'Empire et pendant le siège doit être en accord avec les objectifs du prolétariat. D'autre part, l'élection, bien qu'au «suffrage universel direct» est dite «organisée» : c'est-à-dire que les candidatures ne relèvent pas avant tout de choix personnels, mais la désignation des candidats est le premier geste de la délégation de pouvoir : ce sont les réunions populaires, les Chambres syndicales et l'Internationale qui proposent les listes de candidats. Autre garantie que se donnent les Communards : la révocabilité de tous les délégués (par opposition à l'inviolabilité du député bourgeois) et sa responsabilité devant ses électeurs. Enfin, la limitation de l'indemnité accordée aux «fonctionnaires de la Commune» au niveau d'un salaire d'ouvrier et l'interdiction du cumul des traitements sont autant de garanties, de limites que tracent les Communards à leurs délégués.

Mais surtout, le rôle des délégués

est étroitement défini : ce sont des tâches d'exécution pour l'essentiel. Le système du mandat impératif en fixe les bornes : les délégués sont élus pour accomplir une tâche précise, dictée par le peuple ; ils n'ont pas, à proprement parler, de pouvoir de décision et d'initiative. Les délégués à la Commune sont appelés eux aussi à être de «simples commis», des «porte-voix». Et de fait, les lois qu'ils promulguent résultent soit directement de demandes formulées par les clubs et transmises par ceux-ci, soit expriment des revendications depuis longtemps formulées.

On voit donc en quelques termes les Communards lient démocratie directe et délégation : le peuple étant le centre unique et absolu de décision, la délégation est essentiellement le prolongement exécutif de la démocratie.

La limite

La limite de cette conception a été ressentie par les Communards. Elle est présente par exemple dans la critique souvent adressée par le peuple à ses délégués à la Commune, de «manque d'esprit de décision», «manque d'esprit d'offensive». Est particulièrement révélateur de cette limite le débat, l'affrontement même qui eut lieu à la Commune sur la création, ou non, d'un «Comité de Salut Public» ainsi justifié et défini : «Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques, (ce Comité de Salut Public aura) les pouvoirs les plus étendus sur toutes les commissions... (et) ne sera responsable qu'à la Commune». On voit d'emblée les termes du débat : la «majorité» y est favorable pour remédier à l'«indécision» manifestée par la Commune. La «minorité», elle, oppose à ce projet, outre la référence ambiguë à la Terreur de 93, l'idée que la création d'un Comité ainsi défini transgresse la conception de la délégation comme «agent exécutif» de la démocratie et la transforme en son contraire : un «pouvoir dictatorial», une «usurpation de la souveraineté du peuple».

Si la position de certains membres de la «minorité» était manifestement inspirée par la peur de la dictature du prolétariat, plus pro-



Elections et large expression du peuple : 2 bases de la démocratie sous la Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

ÉLECTIONS A LA COMMUNE

CITOYENS,

Notre mission est terminée; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot: le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

CITOYENS,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune n'est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du Peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel de Ville, 26 mars 1871.

Le Comité central de la Commune nationale.

fondement, ce débat est significatif de la conception du rapport démocratie directe / délégation mis en œuvre par la Commune, et de ses limites. En effet, si le délégué à la Commune est le «simple commis», si la Commune «n'est qu'un agent exécutif», cette définition de la délégation du pouvoir décrit exactement les bornes entre lesquelles cette délégation est placée : d'une part, la volonté de ne laisser aucune prise à une quelconque usurpation de pouvoir conduit à une conception de la délégation comme simple prolongement exécutif de la démocratie directe. D'autre part, ce rôle d'«agent» ne permet pas qu'au niveau de la délégation, soient résolus les problèmes qui n'ont pas été résolus par la démocratie directe.

Il faut donc examiner en quoi les

structures dont le peuple s'est doté sous la Commune, tout en allant dans le sens d'une dictature du prolétariat, ne permettaient pas la résolution de tous les problèmes auxquels le peuple était confronté.

LE PROBLEME DE LA CENTRALISATION

Les reproches adressés à la Commune (manque d'efficacité, d'esprit d'initiative) sont les témoins d'une question non directement formulée à l'époque, mais largement présente : c'est au peuple de décider ; mais comment faire pour que la décision exigée par la situation l'emporte, l'emporte sur les hésitations et les influences bourgeoises ? Comment centraliser tous ces points de vue existant dans le peuple pour que la juste décision s'en dégage et soit effectivement prise ? A travers tous les débats sur l'insuffisante efficacité de la Commune, c'est ce problème qui est posé : celui de la centralisation et de ses liens avec le système de délégation mis en place.

La centralisation et le pouvoir

Dans la conception des Communes, la centralisation est d'abord perçue comme relevant d'une conception du pouvoir opposée à la leur. Le fait que la bourgeoisie ait poussé la centralisation des organes du pouvoir à un point

Démocratie directe et délégation

extrême pour imposer sa dictature fait apparaître la centralisation comme dotée potentiellement d'une nature de classe bourgeoise. Ainsi à la «centralisation despotique» est opposée par les Communards l'«association volontaire». L'«association volontaire» n'est pas l'opposé exact de la centralisation ; il en est une forme, mais au lieu de situer l'impulsion «en haut», il la situe «en bas». On arrive ainsi, du point de vue de la centralisation des organes du pouvoir, à une sorte de pyramide à deux étages : à la base, les «communes révolutionnaires» fédérées ; au-dessus, les délégués de chacune d'entre elles qui constituent l'«administration centrale».

On note dans cette conception combien la vision de la société est encore proche de celle des sans-culottes ; celle-ci est fréquemment comparée à un «groupe» ou à une «association». Cette conception, qui n'est pas sans rapport avec les thèmes du «Contrat social» de Rousseau (1), et marquée par l'influence de Proudhon (2), ne permet pas que se dégage ce qu'il y a de spécifique dans la société par rapport à n'importe quel groupe d'individus : sa division en classes sociales. Ainsi la société est perçue comme simple somme de groupes, de «communes», dont le seul lien serait volontaire ; le lien de classe qui relie les groupes en fonction de leur place par rapport à la production, en particulier n'apparaît pas.

Ainsi, l'articulation des organes de pouvoir dans l'ensemble de la société n'est pas centrée autour de l'existence des classes et de leur antagonisme. Aussi la garantie que le pouvoir mis en place n'a pas un contenu de classe bourgeois et ne peut être «usurpé», les Communards la cherchent-ils directement dans la manière d'articuler les organes du pouvoir : l'«autonomie» de chaque commune et leur «fédération» apparaissent ainsi comme la garantie que ce pouvoir est bien aux mains du peuple. On retrouve là le même mode de raisonnement qu'à propos de l'élection. Pourquoi cette façon de poser le problème ?

En fait, à travers ces sortes d'équivalences établies par les Communards entre les formes du pouvoir et leur contenu de classe, est, à chaque fois, cherchée la garantie que le pouvoir ainsi mis en

place est bien celui qui exprime les aspirations politiques les plus profondes et les plus larges du peuple. A travers le problème de la structuration des organes de pouvoir, est sous-jacent celui de la centralisation des idées du peuple, de leur expression politique synthétisée.

La centralisation des idées

Les débats aussi bien dans les clubs, qu'à la Commune, les décisions prises révèlent une double préoccupation constante : d'une part, unir l'ensemble du peuple, ne pas le diviser, ne pas imposer non plus arbitrairement un point de vue, et d'autre part, faire valoir les intérêts du prolétariat. Cette double préoccupation est bien souvent ressentie comme contradictoire : ainsi, le «droit des majorités» n'est pas accepté en tant que tel ; il est subordonné au «droit de la souveraineté populaire» et «au besoin à la force». A travers cette double préoccupation, les Communards posent en fait le problème de la centralisation des idées sous la direction du prolétariat : quels moyens le prolétariat se donne-t-il non seulement pour que les points de vue s'expriment largement (c'est le cas sous la Commune), mais que s'en dégagent les décisions et les actions qui transforment la situation dans le sens de la révolution ? C'est à cette question que se heurte la conception des Communards du rapport entre démocratie directe et délégation.

On l'a vu, les moyens de cette centralisation des idées mis en place sous la Commune, sont, à tous les niveaux, les mêmes que les organes du pouvoir : leur base territoriale (le quartier), leur composition sociale (les ouvriers se trouvent confondus avec le reste du peuple) ne permettent ni une affirmation parfaitement claire de la direction du prolétariat, ni une synthèse autre qu'empirique et partielle des aspirations et de l'expérience populaires. Les autres tentatives de centralisation des idées (Comité central des 20 arrondissements impulsé par l'Internationale, Comité Central de la Garde Nationale) rencontrent les mêmes limites, l'optique dans laquelle ils se placent étant identique : la volonté d'assumer le double rôle à la fois de centralisateur au niveau du pouvoir,

avec les limites imposées à la délégation, et de centralisateur des idées populaires. Un tel cadre n'en permettait qu'une ébauche.

La façon dont les Communards envisagent la question de la centralisation éclaire donc le rapport qu'ils établissent entre démocratie directe et délégation. Elle fait entrevoir une double dimension à ce rapport : d'une part, l'exercice du pouvoir en tant que tel, la mise en place d'organes de pouvoir liés entre eux, d'autre part, l'élaboration des idées politiques mises en œuvre par ce pouvoir, l'expression concentrée des aspirations politiques du peuple à un moment donné et des leçons tirées de la lutte de classes. Dans la conception des Communards, ces deux aspects ne sont pas distincts, la solution des questions posées par le deuxième aspect étant toujours recherchée dans le premier, la garantie que le pouvoir est bien aux mains du peuple étant recherchée dans les formes de ce pouvoir et leur articulation. Cependant, à travers la conscience des limites de cette conception, affleure l'idée que le rapport ainsi établi entre démocratie directe et délégation ne relève pas simplement de la définition des formes du pouvoir mais nécessite que le prolétariat en soit consciemment le maître d'œuvre, qu'il se donne les moyens d'assurer effectivement cette direction politique.

Est ainsi posé, à travers l'expérience de la Commune, le problème du Parti et de son rôle. ■

(1) Rousseau : philosophe du XVIII^e siècle, Rousseau estimait que le fondement d'une autorité véritable ne peut être qu'un «pacte» conclu librement entre l'individu et la communauté ; en vertu de ce pacte, l'individu voit sa personne et ses biens garantis, les inégalités sociales et les injustices disparaître. Chez Rousseau, la «souveraineté» étant, grâce au pacte, l'exercice de la volonté générale, est «inaliénable et indivisible».

(2) Proudhon : socialiste utopique du milieu du XIX^e siècle, Proudhon cherche une solution à la concentration capitaliste. Pour l'empêcher, il propose l'«association libre» de tous ceux qui participent à la production (ouvriers, artisans...) sans distinction de classe. De fait, il est ainsi conduit à s'opposer à toutes les formes d'organisation propres dont se dote le prolétariat. Dans sa conception, ces «associations» entretiennent des liens : c'est leur «fédération».